



2015 DFA 38- Fondation LVMH - Jardin d'Acclimatation - Signature d'un avenant de modification de périmètre.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a conclu, pour une durée de 55 ans à compter du 1er janvier 2007, avec « la Fondation d'entreprise Louis Vuitton pour la création » une convention d'occupation du domaine public sur une parcelle d'un hectare soustraite à la parcelle du Jardin d'Acclimatation mitoyenne par avenant n°1 du 20 décembre 2006 à la convention datée du 6 décembre 1995 pour la concession du Jardin d'Acclimatation, Conformément à cette convention, un bâtiment permettant d'accueillir une fondation d'entreprise dédiée à l'art et la création, qui a ouvert au public le 27 octobre 2014, ainsi que son siège social, a été édifié sur cette parcelle.

L'édification et l'exploitation de la Fondation ont entraîné, conformément à son permis de construire, des servitudes techniques entre celle-ci et le Jardin d'Acclimatation à raison, notamment, de la mitoyenneté de leurs parcelles respectives.

A l'issue de la construction du bâtiment conçu par Franck Gehry et après les premiers mois de son exploitation, il s'avère que deux zones, actuellement dans l'emprise du Jardin d'Acclimatation, pourraient être utilement intégrées dans celle de la Fondation. Situées en bordure de la parcelle sur laquelle la Fondation est assise, elles en amélioreraient la régularité et l'homogénéité, évitant interstices et délaissés, empêchant en termes de responsabilité, de sécurité des biens et des personnes, d'assurances, de fonctionnement, de maintenance ou d'entretien, toute carence ou toute confusion. Cette modification limitée de leurs périmètres ne modifierait pas le fonctionnement des deux entités.

La première zone de 354m² est située à l'ouest du bâtiment de la Fondation. Elle est utilisée pour abriter les équipements nécessaires à la retransmission de spectacles et de concerts organisés notamment par la Fondation.

La seconde de 106 M² est située à l'est du bâtiment de la Fondation. Au titre du permis autorisant la construction de la Fondation, cet espace permet l'accès des pompiers et les livraisons d'œuvres d'art de la Fondation.

L'accès au Jardin par l'entrée située avenue du Mahatma Gandhi se ferait, sans changement, sous la responsabilité et le contrôle de la Société du Jardin. L'exploitation de la promenade publique ne connaîtrait aucune modification

Ces éléments seront intégrés dans la Convention de gestion, en cours de validation par la Ville de Paris, qui précise les relations entre les deux parties.

Sans mettre en place de nouvelles servitudes techniques entre les deux entités et sans incidence sur les conditions d'exploitation du Jardin d'Acclimatation, singulièrement de l'accueil du public, le nouveau périmètre accroît la surface concédée à la Fondation d'entreprise Louis Vuitton de 460m².

Les conditions d'application de la convention du 1er janvier 2007 sont inchangées, s'agissant d'une extension de périmètre d'ordre technique et sans incidence financière.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer :

- l'avenant n°1 portant modification du périmètre de la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2007 concernant la Fondation Louis Vuitton, avenue du Mahatma Gandhi Bois de Boulogne (16^e).
- l'avenant n°2 portant modification du périmètre de la convention d'occupation du domaine public du 6 décembre 1995 concernant le Jardin d'Acclimatation, Bois de Boulogne (16^e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DFA 38- Fondation LVMH – Jardin d’Acclimatation - Signature d’un avenant de modification de périmètre.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l’autorisation de signer d’une part avec la Fondation LVMH l’avenant n°1 portant modification de périmètre au contrat d’occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant la Fondation LVMH, avenue du Mahatma Gandhi, Bois de Boulogne (16^e) et d’autre part avec la SA « Le Jardin d’Acclimatation » l’avenant n°2 portant modification du périmètre de la convention d’occupation du domaine public du 6 décembre 1995 concernant le Jardin d’Acclimatation, Bois de Boulogne (16^e).

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article premier : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l’avenant n°1 portant modification du périmètre de la convention d’occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant la Fondation LVMH, avenue du Mahatma Gandhi, Bois de Boulogne (16^e) dont le texte est joint.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l’avenant n°2 portant modification du périmètre de la convention d’occupation du domaine public du 6 décembre 1995 concernant le Jardin d’Acclimatation, Bois de Boulogne (16^e)